



Assemblée Plénière du 16 décembre 2021

Délibération N° 2021 / AP-DEC/06

ASSEMBLEE PLENIERE DU 16 DECEMBRE 2021

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - RURALITE ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE - FONDS STRUCTURELS - PLAN STRATEGIQUE NATIONAL 2023/2027

DELIBERATION :

LE CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission n°04, Commission Agriculture, Agroalimentaire et Viticultures du 9 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission n°12, Commission Aménagement du territoire, Montagne et Ruralité du 9 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission n°18, Commission Prévention des risques, Eau du 9 décembre 2021,

Vu le rapport n° 2021/AP-DEC/06 présenté par Madame la Présidente,

Considérant que

Le développement agricole et rural est un élément fondamental pour le territoire d'Occitanie. Aussi, la Région a déployé une stratégie de soutien forte des territoires ruraux et des filières agricoles, agro-alimentaires et bois sur l'ensemble de l'Occitanie grâce aux Programmes de Développement Rural (PDR) Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon sur la période 2014-2020 et l'ensemble de ses politiques sectorielles.

La Politique Agricole Commune (PAC) est rentrée depuis 2021 dans une nouvelle phase de développement pour la période 2021-2027. Après une phase de transition mise en œuvre actuellement pour la période 2021-2022, la nouvelle PAC fera l'objet d'une mise en œuvre pour la période 2023-2027.

Les Régions assureront le rôle d'Autorité de Gestion Régionale sur une partie des mesures du deuxième pilier de la PAC (mesures non liées à une surface) ; dans ce cadre, la Région Occitanie souhaite poursuivre la dynamique engagée, au plus proche des besoins des territoires et des filières,



Assemblée Plénière du 16 décembre 2021

Délibération N° 2021 / AP-DEC/06

vers plus de durabilité en cohérence avec le pacte vert adopté en 2020.

L'action de la Région sur l'Occitanie doit aujourd'hui s'inscrire dans un nouveau cadre, celui d'un Plan Stratégique National (PSN), qui établit la stratégie nationale de mise en œuvre de cette nouvelle PAC, tant pour les actions relevant de l'Etat que celles sous l'autorité des Régions.

Règlementairement, ce PSN doit être soumis à la Commission européenne, dans sa première version au plus tard le 31 décembre 2021. L'Etat a donc demandé aux Régions de définir les grandes lignes de leurs orientations et les équilibres budgétaires associés de leur futur programme régional d'ici la fin de l'année 2021.

Afin d'associer le partenariat agricole, le Comité de concertation des Organisations Professionnelles Agricoles a été réuni plusieurs fois depuis 2019 ; ces réunions ont permis d'élaborer une maquette budgétaire du 2nd pilier pour l'Occitanie, qui vous est présentée aujourd'hui.

La concertation se poursuivra début 2022 pour finaliser la rédaction du programme régional FEADER pour l'Occitanie avec 3 objectifs principaux :

- Inscrire ce programme régional dans le cadre du pacte vert et de la stratégie agriculture durable en mettant l'agriculture durable au cœur des aides aux exploitations agricoles ; il s'agit ainsi d'accompagner globalement la transition agro-écologique en Occitanie,
- Poursuivre un effort important en faveur de l'installation des jeunes et du renouvellement des générations ; il s'agit ainsi de maintenir en Occitanie un réseau d'exploitations agricoles compétitives et durables,
- Avancer dans la simplification de la mise en œuvre du FEADER en réduisant le nombre de dispositifs et simplifiant les modalités.

I - RAPPEL DU CONTEXTE EUROPEEN ET NATIONAL

Le cadre réglementaire européen de la future PAC introduit d'importantes modifications dans les modalités de programmation et de mise en œuvre pour la période 2023-2027. Désormais, chaque Etat devra établir un Plan Stratégique National unique (PSN), qui devra déterminer les besoins prioritaires et les budgets correspondants. Ces derniers doivent répondre à plusieurs objectifs.

Ils doivent, dans un premier temps, répondre à trois objectifs généraux :

- favoriser une agriculture intelligente et résiliente assurant la sécurité alimentaire ;
- renforcer les actions favorables à l'environnement et au climat qui contribuent aux objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne ;



Assemblée Plénière du 16 décembre 2021

Délibération N° 2021 / AP-DEC/06

- renforcer le tissu socio-économique des zones rurales.

La stratégie mise en œuvre devra, par ailleurs, être structurée autour de neuf objectifs spécifiques et d'un objectif transversal :

- assurer un revenu équitable aux agriculteurs ;
- accroître la compétitivité ;
- rééquilibrer les pouvoirs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire ;
- agir contre le changement climatique ;
- protéger les ressources naturelles dans un objectif de développement durable ;
- préserver les paysages et la biodiversité ;
- soutenir le renouvellement des générations ;
- dynamiser et soutenir le développement économique des zones rurales ;
- garantir la qualité des denrées alimentaires et la santé en réponse aux attentes de la société ;
- moderniser par l'innovation dans le cadre de la transition numérique (objectif transversal).

Cette évolution s'inscrit également dans une volonté de décroisement des aides du second pilier de la PAC entre les échelons national et local. A la Région reviendra la charge de la gestion des aides aux investissements, aide à l'installation des jeunes agriculteurs et à la création de jeunes entreprises rurales, coopération (dont LEADER) et de l'innovation, la formation et l'échange de connaissances et d'informations et les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) non surfaciques. Le niveau national aura en charge la gestion des mesures surfaciques (ICHN, MAEC, Bio), la prédation et la gestion des risques.

Le souhait de décroiser les responsabilités implique un transfert aux Régions des moyens financiers et humains pour les mesures non surfaciques concernées. Il est donc prévu un transfert de crédits et de personnels de l'Etat sur ces mesures au 1^{er} janvier 2023.

Cette réforme s'accompagne, par ailleurs, d'une modification du taux de cofinancement FEADER, celui-ci s'établissant pour la période 2023-2027 à 60% pour l'Occitanie (contre 53% pour Midi-Pyrénées et 63% sur Languedoc-Roussillon sur la période actuelle), sans dérogation pour la Dotation Jeune Agriculteur (DJA), qui était jusqu'alors cofinancée à 80%. Une dérogation à 80% est en



Assemblée Plénière du 16 décembre 2021

Délibération N° 2021 / AP-DEC/06

revanche prévue pour LEADER, les investissements non productifs, le partenariat européen pour l'innovation et les MAEC (dans la continuité de la période actuelle).

LE BUDGET DU SECOND PILIER DE LA PAC

Le Comité Etat Région de mai 2021 a statué sur un montant annuel de 700 M€ de crédits FEADER alloué aux mesures gérées par les Régions. Ce montant comprend :

- Une enveloppe de 645 M€ (dont 10 M€ pour les MAEC Amélioration du Potentiel Pollinisateur et Protection des Races Menacées), correspondant à la moyenne annuelle des maquettes FEADER régionales sur le programme 2014-2020
- Une enveloppe complémentaire de 33 M€ / an fléchée sur le renouvellement des générations en agriculture.
- Une enveloppe de 22 M€ / an pour permettre le financement des MAEC forfaitaires de transition, gérées en Région.

Cette enveloppe de 700 M€ annuels est en hausse légère par rapport à celle de la période précédente.

Mais cette augmentation est conditionnée à de nouveaux engagements et responsabilités pour les Régions :

- la gestion et le cofinancement des MAEC « forfaitaires »
- le renforcement des moyens dédiés au renouvellement des générations en agriculture.

À l'échelle de l'Occitanie, l'enveloppe de crédits FEADER prévue est de 448,98 M€, soit une enveloppe de 89,8M€ / an.

UNE CONCERTATION REGIONALE IMPORTANTE

Afin d'associer les partenaires, plusieurs réunions de concertation ont été mises en œuvre depuis 2019 : sur le diagnostic et les besoins de fin 2019 à début 2020, sur la liste des interventions du PSN de fin 2020 à début 2021 et sur les modalités de mises en œuvre en Occitanie depuis octobre 2021.

Périodes	Étapes
Novembre 2019	Comités techniques et de concertation
Décembre 2020 à janvier 2021	Comités techniques et de concertation
Juillet 2021	Transmission de la première version du PSN à la Commission européenne (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, MAA)
Septembre 2021	Répartition des maquettes régionales au niveau Régions de France
Automne 2021	Lancement des réflexions autour des futurs dispositifs régionaux
Octobre à novembre 2021	Comités techniques et de concertation



Décembre 2021	Transmission des compléments PSN (MAA)
31 juin 2022	Date limite d'approbation du PSN (MAA)
1 ^{er} janvier 2023	Début d'éligibilité des dépenses

II - AXES STRATÉGIQUES DE LA RÉGION POUR LA PÉRIODE 2023-2027

La Région Occitanie a souhaité construire une stratégie autour de trois éléments : l'agriculture durable, l'installation et le renouvellement des générations et la simplification.

- **L'agriculture durable**

Conformément au Pacte vert régional, une attention particulière sera portée à l'accompagnement des agriculteurs dans leurs changements de pratiques, pour favoriser la transition agroécologique et une alimentation durable.

Il s'agit d'accompagner toutes les transitions, quelle que soit la situation initiale de l'exploitation, tant qu'elle démontre qu'il y a eu une démarche de progrès global sur le plan économique, social, et environnemental. Cela passe notamment par le déploiement d'un nouvel outil d'accompagnement : le contrat d'agriculture durable. Son objectif est de proposer aux agriculteurs et éleveurs un accompagnement pour réfléchir en amont sur leurs pratiques et investissements, à travers le financement d'un diagnostic global de la ferme.

La stratégie agriculture durable pourra également se concrétiser à travers la mobilisation des MAEC forfaitaires, dont le financement sera assuré pour la partie FEADER par l'enveloppe spécifique de 22 M€ / an obtenue au niveau national (3,38 M€ /an pour l'Occitanie). Il s'agira d'un outil complémentaire au conseil, à destination d'un public plus ciblé.

- **Installation et renouvellement des générations**

L'installation et la transmission en agriculture constituent aujourd'hui un enjeu majeur pour le renouvellement des actifs, le maintien de certaines filières, et donc l'avenir de l'agriculture et des territoires ruraux. Par ailleurs, ces phases spécifiques de vie d'un projet agricole sont une opportunité pour la transition agroécologique des systèmes de production.

L'objectif pour la Région est donc de continuer à accompagner tous les projets d'installations dans leur diversité : hors cadre familial, installation progressive, collective, soutien des plus de 40 ans, émergence de nouveaux statuts (projets de CAE agricoles). Cet accompagnement technico-économique, humain et financier des projets d'installation est nécessaire à différentes phases du projet : émergence, droit à l'essai à travers le test d'activité, analyse-diagnostic, financement du projet et suivi post-installation.



Assemblée Plénière du 16 décembre 2021

Délibération N° 2021 / AP-DEC/06

Un second grand enjeu pour la Région sera de répondre aux besoins de financement des projets d'installation (investissements et fonds de roulement). Pour cela, une dotation aux candidats à l'installation est envisagée en mobilisant des crédits européens à travers les dotations d'aide à l'installation (DJA, plus de 40 ans, installations progressives) et la mobilisation d'instruments financiers (couvrir les besoins en fonds de roulement des nouveaux agriculteurs, en particulier pour les candidats ne pouvant accéder au prêt bancaire ou en installation progressive). Le soutien aux investissements des nouveaux installés sera également maintenu et priorisé au sein d'un dispositif générique simplifié dédié aux investissements des exploitations agricoles.

Le défi du renouvellement des générations requiert par ailleurs d'améliorer l'adéquation entre les projets de cédants et de leurs repreneurs, de développer un repérage pro-actif des futurs cédants et d'accompagner les projets de transmission et de mise en lien cédants/repreneurs. Les crédits européens seront ainsi mobilisés sur une intervention territorialisée, dédiée aux enjeux de transmission, dans une complémentarité à organiser avec l'Accompagnement pour l'Installation et le Transmission en Agriculture (AITA).

Enfin, la transition agroécologique et climatique sera fortement incitée à plusieurs étapes du projet d'installation. Elle sera valorisée et priorisée à travers les dispositifs de soutien au renouvellement des générations cités ci-dessus.

- **La simplification**

La Région Occitanie veut faire de la simplification un axe majeur de la mise en œuvre de la future PAC. Il s'agit avant tout d'un enjeu pour les porteurs de projets, en particulier les agriculteurs, dont la charge administrative doit être réduite afin d'assurer un accès plus facile et une meilleure lisibilité aux soutiens de la Région. Mais il s'agit également d'un enjeu pour les administrations qui instruisent les demandes d'aide, dans l'objectif de réduire les délais d'instruction et de paiement. Cette simplification passera par une réduction du nombre de dispositifs ouverts, en regroupant certains dispositifs existants tout en maintenant un champ large de soutien au regard de la diversité régionale de notre économie, agricole, agroalimentaire et forestière, et par une optimisation des modalités de mise en œuvre (en limitant le nombre de critères d'accès et de bonification de taux d'aide, voire en mettant en place des forfaits pour limiter le nombre de pièces justificatives).

III - UNE MAQUETTE REGIONALE POUR ACCOMPAGNER L'ENSEMBLE DES ENJEUX DE L'OCCITANIE

Au vu de l'ensemble de ces éléments, La Région Occitanie a souhaité mobiliser 18 interventions au sein du PSN. 24 dispositifs sont envisagés :

Thématiques	Les 24 dispositifs régionaux envisagés pour la période 23-27
Exploitations agricoles et transition agroécologique	Investissements productifs dans les exploitations
	Conseil Agriculture Durable
	MAEC Transition des pratiques
Mesures agroenvironnementales	MAEC Protection des Races Menacées
	MAEC Apicole
	MAEC Aides au gardiennage des troupeaux sur les territoires pastoraux h zone de prédation
Installation	Aide à l'installation des jeunes agriculteurs
	Aide à l'installation des nouveaux agriculteurs (plus de 40 ans)
Entreprises agroalimentaires et forestières	Soutien aux entreprises agroalimentaires
	Soutien aux entreprises de travaux forestiers
Ingénierie financière	FOSTER
Forêt	Renouvellement des peuplements – volet économique
	Renouvellement des peuplements – volet environnemental
	Desserte
	Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI)
Hydraulique	Soutien aux infrastructures hydrauliques dans un objectif de gestion durable de la ressource en eau en réponse au changement climatique - volet individuel
	Soutien aux infrastructures hydrauliques dans un objectif de gestion durable de la ressource en eau en réponse au changement climatique - volet collectif
Formation, diffusion des connaissances et innovation	Partenariat européen pour l'innovation
	Accès à la formation
	Échanges d'information et diffusion des connaissances
Coopération	Coopération pour la promotion et le développement des signes officiels de qualité
	Ingénierie territoriale des dynamiques économiques locales
Biodiversité	Préservation du patrimoine naturels dans les sites Natura 2000
LEADER	LEADER

Exploitations agricoles et transition agroécologique

Conformément au Pacte vert régional, la Région souhaite mettre l'accent dans cette nouvelle programmation sur l'accompagnement des agriculteurs dans leurs changements de pratiques, pour favoriser la transition agroécologique et une alimentation durable. Il s'agit d'accompagner toutes les transitions, quelle que soit la situation initiale de l'exploitation, tant qu'elle démontre qu'il y a eu une démarche de progrès global sur le plan économique, social, et environnemental. Notre cap, c'est celui :



Assemblée Plénière du 16 décembre 2021

Délibération N° 2021 / AP-DEC/06

- d'une agriculture qui permette de bien vivre de son métier et de contribuer à des campagnes vivantes,
- d'une agriculture respectueuse de l'environnement, non pas comme une contrainte mais comme une opportunité pour nos agriculteurs,
- d'une agriculture viable, avec des modèles économiques qui améliorent le revenu.

Une enveloppe pluriannuelle en crédits FEADER de 155.56 M€ est proposée pour cette mesure.

Mesures agroenvironnementales API, PRM et gardiennage

L'Occitanie est une des premières régions apicoles française. Il s'agit ici de renforcer le potentiel pollinisateur des abeilles, au titre des services rendus à la biodiversité générale, et au titre d'une filière de production économique. L'intervention de la MAEC API est prévue dans une continuité avec les modalités de soutiens de la période précédente, et dans un objectif d'harmonisation à l'échelle de l'Occitanie (montants, plafonds).

Pour la MAEC PRM, également forfaitaire, l'objectif sera de poursuivre le soutien pour les éleveurs d'animaux en races menacées ou à faible effectif, qui participent de l'identité régionale, et peuvent être le support de valorisations économiques très territorialisées.

Une enveloppe pluriannuelle en crédits FEADER de 17,30 M€ est proposée pour cette mesure.

Dotation à l'installation - renouvellement des générations

L'installation, la transmission en agriculture et le renouvellement des générations constituent un enjeu majeur pour le maintien de certaines filières, et l'avenir de l'agriculture et des territoires ruraux.

Afin de répondre à cet enjeu stratégique incontournable, la Région souhaite accompagner l'ensemble des candidats à l'installation dans le cadre de la DJA, mais également des nouveaux profils de porteurs de projets d'installation. Le futur plan installation/transmission aura largement recours au FEADER pour son financement, afin d'assurer un niveau de soutien à la hauteur de l'enjeu, dans un contexte où la baisse du taux de cofinancement de la DJA entraîne une hausse du besoin en contrepartie nationale, désormais assurée par la Région.

Une enveloppe pluriannuelle en crédits FEADER de 63.75 M€ est proposée pour cette mesure.

Entreprises agroalimentaires et forestières

Ce sont près de 5 000 entreprises agroalimentaires¹ réparties sur l'ensemble de l'Occitanie, à 96% des PME, qui génèrent 21,2 milliards € d'affaires et exportent 19% de ces ventes (4^{ème} rang national), en s'appuyant notamment sur la valorisation des ressources agricoles du territoire et sur près de 36 000 salariés (soit un quart des emplois régionaux de l'industrie manufacturière et des commerces de gros).

Les entrepreneurs de travaux forestiers (ETF), prestataires de services en travaux sylvicoles, abattage et débardage des bois sont à l'interface entre les propriétaires forestiers et les acheteurs (exploitants forestiers, scieurs). Il s'agit d'un maillon fragile de la filière bois, du fait d'une faible rentabilité de ces opérations, avec une baisse chronique de la main d'œuvre qualifiée pour le bûcheronnage manuel, d'entreprises de (très) petite taille et de conditions de travail difficiles. La mécanisation du travail participerait notamment à l'amélioration de l'attractivité et de la sécurité de ces acteurs.

Les enjeux majeurs identifiés sont de :

- renforcer la durabilité des entreprises (performances économique, sociale et environnementale)
- proposer des débouchés pour les productions locales (valorisation, structuration, contractualisation)
- renforcer l'implantation des entreprises sur le territoire et favoriser l'emploi en zone rurale
- encourager les activités de diversification des entreprises agroalimentaires, dont les activités de transformation et commercialisation en circuits courts, en circuits de proximité, l'export et l'agritourisme
- faciliter les solutions mutualisées pour le stockage et la logistique des produits agricoles et alimentaires, au travers d'investissements portés par une entité individuelle ou un collectif.

L'objectif pour la Région est donc de soutenir les entreprises (dans leur acception large) de transformation, stockage, conditionnement de produits agricole et de commercialisation, dans leurs projets de développement, y compris pour leurs activités de logistique, l'accompagnement de leurs démarches globales de durabilité, et la structuration de filière amont/aval. Cet objectif d'entraînement vers un modèle plus durable est porté par le Contrat AgroAlimentaire, contrat de



Assemblée Plénière du 16 décembre 2021

Délibération N° 2021 / AP-DEC/06

filère pour une alimentation plaisir plus saine et plus durable avec des entreprises créatrices de valeur ajoutée sur l'ensemble du territoire.

De plus, par un soutien au développement, à la modernisation et à la diversification des entreprises valorisant les productions forestières, la Région s'inscrit dans les objectifs de renforcement de la compétitivité, de développement local et de valorisation locale des ressources. Elle contribuera ainsi au maintien et à la création d'emplois ancrés dans les territoires, et favorisera le développement de la bioéconomie.

Un autre type d'enjeu porte sur la mise en place des possibilités d'accompagnement global et systémique. L'objectif pour la Région est de soutenir les entreprises pour des conseils et de l'information en matière de durabilité (RSE, économie circulaire, déchets et effluents, bas carbone, etc.), compétitivité, innovation et outils numériques, et commercialisation.

Une enveloppe pluriannuelle en crédits FEADER de 42,18 M€ est proposée pour cette mesure.

Ingénierie financière

La Région Occitanie est la première Région en Europe à avoir intégré un instrument financier de garantie de prêts, FOSTER TPE-PME FEADER, dans ses Programmes de Développement Rural.

FOSTER apporte une garantie aux prêts souscrits par les exploitations agricoles et les entreprises agroalimentaires et forestières afin de faciliter leur accès au financement bancaire. Les PME agricoles, forestières et agro-alimentaires bénéficient dès lors des avantages suivants :

- Réduction des cautions personnelles exigées par la banque,
- Gratuité de la garantie,
- Réduction du taux d'intérêt des prêts.

L'accès au financement est un enjeu essentiel pour un très grand nombre d'entreprises agroalimentaires, particulièrement des TPE et PME, et exploitations agricoles, cet outil innovant pour ce secteur, permet d'amplifier l'intervention de la Région de manière durable et renouvelable et d'intervenir efficacement dans le parcours de financement des exploitations et TPE-PME.

Fort du succès du fonds FOSTER TPE-PME-AGRI, il est proposé de reconduire l'exercice sur la période 2023-2027, en le modifiant pour y intégrer une mobilisation pour couvrir les besoins en fonds de roulement pour les nouveaux agriculteurs, en particulier pour les candidats ne pouvant accéder au



Assemblée Plénière du 16 décembre 2021

Délibération N° 2021 / AP-DEC/06

prêt bancaire ou en installation progressive.

20 millions d'euros seront ainsi mobilisés sur FOSTER sur la période 2023-2027 sur les mesures exploitations agricoles et transition agroécologique, dotation à l'installation – renouvellement des générations, entreprises agroalimentaires et forestières.

Hydraulique

Dans le contexte actuel de changement climatique, les territoires doivent, et devront de plus en plus, faire face à des précipitations aléatoires et des périodes de chaleur et de sécheresse de plus en plus longues et marquées. L'accès raisonné à l'eau est ainsi un gage de pérennité des exploitations, de confortement des productions et de compétitivité de l'agriculture

L'objectif de la Région à travers ces investissements vise, tout en économisant l'eau et en rendant son utilisation la plus efficiente possible, à rénover et développer des infrastructures hydrauliques capables de fournir l'eau nécessaire aux exploitations agricoles, dans le but de les rendre plus résilientes. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée aux projets de substitution afin de développer leur mise en œuvre sur le territoire.

L'intervention répondra donc aux besoins exprimés en termes de résilience des systèmes face aux changements climatiques et d'accompagner des systèmes et pratiques agricoles dans l'utilisation efficace et durable de la ressource eau.

Il est envisagé un dispositif hydraulique agricole à des fins individuelles d'économies d'eau, de substitution ou de réponse au changement climatique par le recours à un stockage. Un second dispositif pour les collectifs est probable pour anticiper des projets mixtes, à la fois d'intérêt pour des économies d'eau et à la fois pour de la pérennité des exploitations.

Une enveloppe pluriannuelle en crédits FEADER de 32.5 M€ est proposée pour cette mesure.

Forêt

La forêt joue un rôle multifonctionnel : poumon d'oxygène et refuge de biodiversité, rôle protecteur contre les aléas naturels (inondations, glissements de terrain, avalanches etc.), source de bois énergie, construction etc., espace de loisir et de détente. La forêt doit également contribuer au



Assemblée Plénière du 16 décembre 2021

Délibération N° 2021 / AP-DEC/06

stockage de carbone, au travers de la biomasse forestière, et à l'adaptation des systèmes au changement climatique en augmentant leur résilience. Enfin elle est exposée à de nombreux risques (tempête, feux, sécheresse...), renforcés par le changement climatique.

La Région a vocation à soutenir des actions de préservation ou de restauration du patrimoine forestier. Elle doit permettre la préservation de sites forestiers remarquables ainsi que le maintien ou le développement d'infrastructures écologiques favorables à la biodiversité ou à la fourniture de services écosystémiques sans exclure des bénéfices économiques à long terme.

La filière forêt bois a l'ambition d'augmenter la mobilisation et la valorisation durable des ressources forestières, de protéger la forêt et sa biodiversité, et de la renouveler pour conjuguer adaptation et atténuation du changement climatique.

La gestion durable des forêts requiert la création et la mise place d'équipements et d'infrastructures visant à faciliter la prévention et la lutte contre les différents risques.

Enfin, la gestion durable des forêts requiert la création et la mise place de dessertes forestières. Ces accès peuvent répondre à différents objectifs et être utiles aux différents usages de la forêt : loisirs, randonnées, agrotourisme, agroforesterie, passage des troupeaux, prévention des risques et mobilisation du bois.

Les besoins liés à la formation et diffusion des connaissances, ainsi que l'animation des plans de développement massifs et chartes forestières, sont également pris en compte de manière transversale via d'autres thématiques plus globales listées ci-dessous.

Une enveloppe pluriannuelle en crédits FEADER de 13 M€ est proposée pour cette mesure.

Formation/Diffusion des connaissances/Innovation

La transition agro-écologique et la résilience des exploitations et des filières sont des enjeux essentiels : sécurisation et amélioration du revenu, adaptation et lutte contre le changement climatique, pratiques agro-écologiques plus durables, réponse aux attentes sociétales...

L'innovation collaborative, la diffusion de connaissance, la formation, et enfin le conseil sont des axes centraux pour accompagner les changements de pratiques et de systèmes dans ce contexte. Ces trois axes continueront d'être accompagnés par la Région, avec des perspectives d'évolution centrées sur les modalités administratives (enjeux de simplification) et thématiques.

Ainsi, en lien avec la construction de la stratégie agriculture durable, les thématiques prioritaires à traiter dans un enjeu de durabilité et de résilience de l'agriculture et des secteurs agro-alimentaire et



Assemblée Plénière du 16 décembre 2021

Délibération N° 2021 / AP-DEC/06

forestier seront définies en concertation avec les filières début 2022.

Une enveloppe pluriannuelle en crédits FEADER de 11.40 M€ est proposée pour cette mesure.

Coopération (ingénierie territoriale, alimentation et promotion des Signes d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO))

- **Coopération pour l'économie des territoires**

Les acteurs locaux ont un rôle important à jouer pour le maintien des activités et le développement de l'attractivité de leur territoire, au travers de la mise en place de stratégies territoriales de développement local.

Pour permettre le maintien et le développement de notre agriculture régionale, il est fondamental de faire émerger et d'accompagner des projets multi-partenariaux, aptes à développer des solutions nouvelles et de générer une dynamique locale.

C'est donc un enjeu fort pour la Région d'accompagner ces projets de territoire agricole, afin de favoriser le développement de l'économie agricole et forestière, et répondre aux enjeux partagés des acteurs du territoire (de la collectivité, des structures économiques, des agriculteurs, des habitants, des associations...).

L'objectif est d'accompagner les projets de coopération visant notamment la re-territorialisation de l'alimentation, la création de valeur autour des produits agricoles, agroforestiers et alimentaires (structuration d'une filière agricole en émergence, projet d'évolution d'une filière en réponse aux attentes sociétales ou à l'enjeu de création de valeur amont, développement et promotion des Signes d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO)...), la transition climatique et environnementale de l'agriculture (développement de l'agroforesterie, gestion quantitative de l'eau, développement des collectifs d'agriculteurs s'engageant dans la transition, développement du pastoralisme, économie circulaire...), la préservation et la valorisation du foncier agricole et forestier, le renouvellement des générations en agriculture, le développement de la filière forêt-bois et son adaptation aux enjeux climatiques, environnementaux et sociaux, les stratégies locales (relatifs à la bioéconomie, au développement rural ...).

- **Coopération pour la promotion, la commercialisation, le développement des systèmes de qualité**

L'Occitanie est la Région de France et d'Europe qui compte le plus grand nombre de Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine : ils sont un réel atout pour le territoire.

L'objectif pour la Région est d'accompagner, tant sur le plan technique qu'économique, les agriculteurs pour adapter leurs systèmes de production aux attentes des consommateurs, tout en



Assemblée Plénière du 16 décembre 2021

Délibération N° 2021 / AP-DEC/06

créant davantage de valeur ajoutée.

L'enjeu réside également dans la promotion et le développement de pratiques vertueuses des « démarches qualité » afin de renforcer leur notoriété auprès des consommateurs.

Pour répondre à ces différents types de besoins, il est proposé d'élaborer un nouveau dispositif en faveur de la promotion des Signes d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO). Cela supposera notamment d'établir une priorisation des actions et des types de bénéficiaires que la Région souhaite accompagner.

Un temps d'échange avec les différents partenaires concernés sera à organiser prochainement.

- **Coopération pour l'alimentation**

De nombreuses démarches collectives émergent en Occitanie pour s'interroger sur la manière dont les territoires produisent et s'alimentent et proposer des solutions concrètes pour reconnecter les consommateurs à une production locale, durable et accessible à tous. Ces projets alimentaires de territoires se basent sur un diagnostic partagé de l'offre et de la demande alimentaires locales et aboutissent à une stratégie et un programme d'actions concertés.

L'accompagnement de ces projets et démarches est ainsi un enjeu stratégique pour agir sur la souveraineté alimentaire en Occitanie

Une enveloppe pluriannuelle en crédits FEADER de 12.65 M€ est proposée pour cette mesure.

Biodiversité

Un rapport rédigé par l'Unité Mixte Scientifique Patrimoine, publié en janvier 2021, fait le constat d'une absence d'atteinte des objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire dans le réseau Natura 2000 en France. L'Europe fixe par ailleurs à horizon 2030 un objectif de non détérioration et d'amélioration de ces états de conservation. Dans ce contexte, il est nécessaire de développer les moyens pour respecter les engagements européens, malgré les contraintes croissantes pesant sur les milieux naturels (changements climatiques, artificialisation, pollutions, ...).

Les financements envisagés visent d'une part à maintenir et surtout pérenniser les moyens humains présents sur les sites Natura 2000. Cette animation et cette présence au quotidien est indispensable pour mener des actions adaptées et assurer le lien entre les activités. Les financements iront également sur des actions de connaissance (inventaires, ...) nécessaires à la fois à la connaissance des sites mais également à l'évaluation des actions réalisées et des états de conservation. Enfin, les financements permettront la réalisation d'actions de restauration d'habitats, via des contrats Natura 2000.



Assemblée Plénière du 16 décembre 2021

Délibération N° 2021 / AP-DEC/06

Une enveloppe pluriannuelle en crédits FEADER de 18.30 M€ est proposée pour cette mesure.

LEADER

Le programme LEADER 2023-2027 en Occitanie se placera dans la continuité du programme actuel afin de soutenir le développement des territoires ruraux, en proposant des réponses adaptées et portées par les acteurs locaux eux-mêmes. Le soutien à la mise en œuvre des stratégies des GALs, à la coopération et à l'animation des GAL sera reconduit et le prochain programme sera élaboré sur la base de :

- La mise en place de stratégies locales de développement à l'échelle d'un territoire de projet ;
- Une démarche ascendante participative ;
- Un partenariat public-privé formalisé ;
- Un soutien à l'innovation en milieu rural ;
- Une approche intégrée et multisectorielle ;
- Une mise en réseau des acteurs du territoire ;
- La mise en place de démarches de coopération avec d'autres territoires ruraux français et/ou européens.

Une convergence plus forte sera recherchée entre LEADER et les politiques contractuelles de la Région, afin d'optimiser les interventions des différents dispositifs nationaux/régionaux et européens et de rechercher une meilleure cohérence au niveau territorial.

Le programme 2023-2027 s'inscrira en effet dans le cadre d'une cohérence territoriale renforcée et d'une efficacité affirmée de l'action publique :

- les futurs GAL seront adossés sur les prochains Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) qui constitueront les démarches territoriales intégrées de référence pour les candidatures LEADER
- la définition de la programmation des PO au sein des CTO prendra en compte les choix des territoires pour leurs stratégies locales de développement LEADER

Le programme LEADER en Occitanie devra s'inscrire dans le cadre des orientations stratégiques suivantes :

1. **Amélioration de la qualité de vie des habitants et de l'attractivité du territoire :**
garantir des services de qualité et renforcer le vivre ensemble : mobilités et accessibilité,



accès aux services publics et de santé, culture, accueil de nouveaux arrivants, meilleur accès aux stratégies de communication et d'information, projets vecteurs de solidarité, etc.

2. Soutien au développement de l'activité locale et à la création d'emplois :

dynamisation des activités économiques et touristiques, proposition de réponses innovantes, durables et adaptées aux territoires, maintien et création d'emploi, promotion et notoriété du territoire

3. Transition écologique et énergétique des territoires : préservation et valorisation des ressources, pratiques respectueuses de l'environnement, solutions innovantes dans le cadre d'un développement durable et de la lutte contre le changement climatique

Une enveloppe pluriannuelle en crédits FEADER de 73.46 M€ est proposée pour cette mesure.

Le pastoralisme, un enjeu transversal

L'activité agricole est garante de la diversité des écosystèmes et des caractéristiques paysagères, mais aussi de la vitalité des territoires ruraux. Le pastoralisme contribue à ce titre :

- au maintien des prairies permanentes, qui stockent d'importantes quantités de carbone,
- à l'ouverture des milieux, indispensable au maintien de certaines espèces,
- et répond aux attentes des citoyens avec des pratiques d'élevage extensives respectueuses de l'environnement et du bien-être des animaux, la fourniture d'aliments sains et de qualité et l'attractivité de nos territoires

Les besoins identifiés pour maintenir cette activité sont de nature variée, ce qui en fait un enjeu transversal à plusieurs interventions du PSN :

- Des besoins en investissements, qui seront couverts au travers du dispositif « investissement productif dans les exploitations agricoles »
- Des besoins en financement du gardiennage des troupeaux, qui sera soutenu par la Région via la MAEC « gardiennage des troupeaux hors zones de prédation », en complémentarité avec une intervention de l'Etat qui couvrira les zones prédatées
- Des besoins en conseil (diagnostics pastoraux) et en diffusion des connaissances, qui seront soutenus via l'intervention « Accès à la formation, au conseil ; actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations »

L'ensemble de ces éléments a permis un formaliser un projet de répartition des crédits FEADER, qui, du fait des règles de financement européennes, nécessitera la mobilisation de contreparties



Assemblée Plénière du 16 décembre 2021

Délibération N° 2021 / AP-DEC/06

financière de la Région, des Départements et des Agences de l'Eau afin de finaliser la maquette finale (annexe I).

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE UNIQUE : de valider la répartition de la maquette financière pour l'Occitanie, telle que présentée en annexe I.

La Présidente

Carole DELGA

Acte Rendu Exécutoire :

- Date de transmission à la Préfecture : 17 décembre 2021
- Date d'affichage légal : 17 décembre 2021

Pour extrait conforme,
La Présidente,
CAROLE DELGA

Proposition de maquette 2023-2027

Crédits FEADER

Thématiques	Proposition de maquette 23/27 (pluriannuelle)
Exploitations agricoles et transition agroécologique	155 565 765
Dotation à l'installation - renouvellement des générations	63 750 000
Entreprises agroalimentaires et forestières	42 188 365
Hydraulique	32 500 000
Forêt	13 000 000
Formation/Diffusion des connaissances/Innovation	11 400 000
Coopération	12 650 000
Mesures agroenvironnementales API, PRM et gardiennage	17 300 000
Biodiversité	18 300 000
LEADER	73 461 635
Assistance technique	8 865 000
TOTAL	448 980 765